



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**



Registre public d'accessibilité



Campus CCI Mayenne

**Rue Léonard de Vinci
53810 Changé**

Janvier 2021 – V2

SOMMAIRE

Réglementation	2
Le contexte	2
Renseignements sur l'établissement	3
Niveau d'accessibilité de l'établissement	
• Places de stationnement	4
• Cheminements extérieurs	5
• Accès à l'établissement	6
• Circulation intérieure verticale : Ascenseur	7
• Circulation intérieure verticale : Escalier	8
• Circulation intérieure horizontale : Allées	9
• Circulation intérieure horizontale : Portes	10
• Sanitaires	11
• Eclairage	12
• Revêtements de sols, murs et plafonds	13
• Information et signalisation	14
• Dispositifs d'accueil	15
Fiche synthèse	16
• Accessibilité de l'établissement	16
• Matériel adapté	16
• Bien accueillir les personnes handicapées	16



Handicap moteur



Handicap Mental



Handicap visuel



Handicap auditif *

* Du fait de cette période épidémique et afin de faciliter la lecture labiale pour les personnes sourdes ou malentendantes nos équipes disposent de masques inclusifs.

REGLEMENTATION

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

CONTEXTE

Les formations de la Chambre de commerce et d'industrie de La Mayenne sont principalement organisées sur deux sites (même si certaines sessions peuvent être organisées ponctuellement dans les salles de réunion du siège CCI) :

- L'institut d'informatique appliquée (école supérieure en informatique) située à Saint-Berthevin. Sa mission est de mettre au service des entreprises mayennaises des diplômés hautement qualifiés.
- Le Campus CCI localisé au parc universitaire de Changé, il regroupe les formations des domaines du commerce et du management (CAP au Bac+5).

Afin de faciliter la transversalité entre les formations et développer de nouvelles offres, la CCI souhaite relocaliser l'ensemble des formations vers le Parc Technopolis de Changé. [A ce titre le Campus CCI dispose d'une annulation d'arrêté d'Ad'AP émanant de la Préfecture.](#)

Ce futur bâtiment (septembre 2023) de haute performance énergétique sera doté des dernières technologies et parfaitement adapté pour l'accompagnement de nos apprenants en situation de handicap.

Au-delà de la conformité des locaux et des normes d'accueil, toutes nos formations sont adaptées en fonction de la situation particulière de chaque apprenant. Le dossier de celui-ci est examiné avec bienveillance et sa formation adaptée en fonction de ses besoins et de son handicap. Pour se faire, notre référente handicap et tous les collaborateurs se tiennent à votre disposition.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT

Campus CCI Mayenne

Rue Léonard de Vinci
53810 Changé

Téléphone : 02 43 91 49 70

Site web : www.mayenne.cci.fr

Directeur d'établissement : Bruno NEVEU

Référente handicap : Estelle MARSAT

Activité : Enseignement

Etablissement de 5^{ème} catégorie (seuil d'accueil moins de 200 personnes) et de type W- R (enseignement et bureaux)

Commission de sécurité : 3 octobre 2013 (autorisation d'exploitation de l'établissement)

Les établissements de 5^{ème} catégorie ne sont pas soumis à visite périodique systématique, mais peuvent l'être à la demande expresse du maire ou de la préfecture (ou visite inopinée)

Consultation du registre de sécurité : A l'accueil

Bâtiment :

- Sous-sol + Rez de chaussée + 1 étage
- Bureaux : 248 m²
- Salles : 805 m²
- Parking : 1000 m²

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

PLACES DE STATIONNEMENT

Réglementation :

- 2% du parc doit être accessible soit une place adaptée minimum
- Place localisée à proximité de l'entrée, de l'accueil
- Largeur 3,30 m et longueur 5,00 m
- Marquage au sol et signalétique verticale
- Raccordement au cheminement existant piéton sans ressaut > à 2 cm
- Dévers ≤ à 3%

Etablissement :

➤ Ce service est partiellement conforme

➤ Une aide peut être disponible à la demande

Revêtement et marquage au sol détérioré

Contactez l'accueil du site : 02 43 91 49 70



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Réglementation :

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut
- Largeur du cheminement de 1.20m (tolérance 0.90m sur courte distance)
- Absence d'élément en saillie $\geq 0.15m$
- Dévers sur les cheminements \leq à 3%
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Eléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre $\leq 2.20m$ sous élément suspendu

Etablissement :

➤ Ce service n'est pas conforme



➤ Une aide peut être disponible à la demande



Pente trop importante du parking jusqu'à l'accueil

- *Contactez l'accueil du site : 02 43 91 49 70*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Réglementation :

- Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
- Entrée principale facilement repérable
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale

Etablissement :

➤ Ce service est partiellement conforme Entrée repérable et possibilité de manœuvre

➤ Une aide peut être disponible à la demande

*Pente trop importante du parking jusqu'à l'accueil
(Cf. Cheminements extérieurs)*

- *Contactez l'accueil du site : 02 43 91 49 70*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure verticale ASCENSEUR

Réglementation :

- Conforme à le norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40
- Largeur de passage de porte 0.80 m
- Dimension minimale de la cabine 1.10m x 1.40m
- Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90 x 1.40 / Sans objet
- Charge minimale supportée ≥ 300 kg

Etablissement :

➤ Ce service n'est pas conforme



➤ Adaptation possible à la demande



- *Etude du handicap de chaque apprenant. Des salles de cours peuvent être utilisées au RDC.*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure verticale ESCALIER > 3 MARCHES

Réglementation :

- BEV en haut de chaque escalier entre 0.28m et 0.50m de la première marche.
- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.
- Main courante recommandée (H. 0.80m à 1.00m)
- Hauteur de marche $\leq 0.17m$
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron $\geq 0.28m$

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure horizontale ALLEES

Réglementation :

- Largeur $\geq 1.40\text{m}$
- Rétrécissements ponctuels $\geq 1.20\text{m}$
- Dévers $\leq 2 \%$

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Circulation intérieure horizontale PORTES

Réglementation :

- 0.90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes
- 1.40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes
- 1 vantail \geq 0.90m pour les portes à 2 vantaux

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

SANITAIRES

Réglementation :

- Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes (1.50m), en dehors du débattement de la porte.
- Espace d'usage ou de transfert (0.80m x 1.30m) en dehors du débattement de la porte.
- Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80m à 1.00m
- Axe de la lunette du WC distant entre 0.35m à 0.40m du mur latéral
- Hauteur de cuvette entre 0.45m et 0.50m
- Lave-mains adapté avec hauteur du plan \leq 0.85m

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

ECLAIRAGE

Réglementation :

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieur 100 lux
- Escalier et équipement 150 lux
- Banque d'accueil 200 lux

Etablissement :

- Ce service est partiellement conforme
- Une aide peut être disponible à la demande
Cheminement extérieur inférieur à 20 lux (parking vers entrée principale)
 - Contacter l'accueil du site : 02 43 91 49 70



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Réglementation :

- Tapis, dureté suffisante, pas de ressaut ≥ 2 cm
- Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente.

Etablissement :

Ce service est conforme :



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

INFORMATION ET SIGNALISATION

Réglementation :

- Signalétique indiquant le changement de direction et les accès
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type de caractères, au regard des distances : 1m-30 mm- 50 mm)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toutes informations visuelles doublées par une information sonore

Etablissement :

- Ce service est partiellement conforme
- Une aide peut être disponible à la demande
Etablissement non pourvu en balises sonores
 - *Nos équipes pourront vous renseigner sur tous types d'informations.*



NIVEAU D'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

DISPOSITIFS D'ACCUEIL

Réglementation :

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurée pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm.
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages, assis ou debout.

Etablissement :

- Ce service est partiellement conforme
- Une aide peut être disponible à la demande
Banque d'accueil dépourvu d'utilisation en position debout.
 - *En cas de besoin, une table haute pourra être mise à disposition.*



FICHE SYNTHESE

- Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils accessibles à tous :
 Oui Partiellement
- Accessible avec aide : cf. pages : 4-5-6-7-12-14-15
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :
 Oui Non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé : Oui Non
 C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé : Oui Non
 C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
Estelle MARSAT – Référente handicap (Attestation du 09 juin 2010 – Nantes)
« Accueillir et former des apprentis travailleurs handicapés en CFA »



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé Oui Non
- Le personnel connaît le matériel Oui Non
- Registre de sécurité consultable à l'accueil



Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil
- Sur le site internet